

## Remboursement partiel forfaitaire de la TICPE en 2012

- 4,75 €/hl pour le premier semestre 2012
- 2,97 €/hl pour le deuxième semestre 2012

### TICPE

En 2011, la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) est devenue la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), rendant ainsi plus clair selon les pouvoirs publics, le fait que cette taxe s'applique aussi à des sources d'énergie autres que pétrolières.

Depuis 2007, il existe une régionalisation d'une fraction de la TICPE applicable notamment au gazole dans le cadre du transfert aux régions de financements jusqu'alors assurés par l'Etat.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 août 2012, le montant de la TICPE incluant les fractions régionales s'élevait à 44,19 €/hl pour 19 régions sur 22.

Seules les régions Poitou-Charentes (41,69 €/hl), Corse (41,69 €/hl) et Rhône-Alpes (42,84 €/hl), ont appliqué des taux réduits.

Du 29 août 2012 au 30 novembre 2012, le montant de la TICPE a été abaissé de 3 €/hl pour l'ensemble des carburants<sup>1</sup>.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2012, les montants de TICPE ont été modifiés par décade pour remonter progressivement à leurs niveaux antérieurs<sup>2</sup>.

Cet abaissement séquencé de la TICPE a contribué à la réduction du prix du gazole payé à la pompe et en cuve entre le 29 août 2012 et le 31 décembre 2012.

### Remboursement partiel de la TICPE

**Le remboursement partiel de la TICPE dont bénéficient les transporteurs routiers sous certaines conditions permet de ramener la TICPE à un taux (professionnel) plancher de 39,19 €/hl par hectolitre, défini par la Directive énergie (2003/96/CE article 7-2)<sup>3</sup>**

#### Modalités de remboursement

- La demande de remboursement peut être déposée par le propriétaire du véhicule, le titulaire d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location (ou de sous-location) de 2 ans ou plus (formulaire Cerfa n°13693).
- Le siège social de l'entreprise doit être établi sur le territoire de la Communauté européenne.
- Le remboursement partiel s'applique seulement au gazole acquis en France. Cette mesure vaut néanmoins pour tous les déplacements, y compris hors de la Communauté européenne.
- Le remboursement partiel porte sur la consommation de gazole du semestre calendaire précédent la demande. La demande peut être formulée à partir du premier jour ouvrable suivant la fin du semestre concerné et au plus tard dans les trois ans qui suivent.
- Les véhicules qui ouvrent droit au remboursement doivent être des véhicules routiers d'un PMA supérieur ou égal à 7,5 tonnes et être destinés au transport de marchandises.

<sup>1</sup> Circulaire du 30 août 2012, du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur

<sup>2</sup> Circulaire du 30 novembre 2012, du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur

<sup>3</sup> « Niveau national de taxation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 »

### Evolution des taux de remboursement partiel

Dans une circulaire du 23 mai 2012, le Ministre chargé de l'économie, des finances et du commerce extérieur avait publié des taux de remboursements partiels de TICPE valables pour 2012. Ces taux ont été appliqués pour le premier semestre 2012.

Le décret n° 99-723 du 3 août 1999 dispose qu' « en cas de changement de taux de TICPE au cours de la période couverte par le remboursement, le taux de remboursement retenu est un taux moyen pondéré par le nombre de jours d'application de chaque taux au cours de cette période ».

Par conséquent, la Direction générale des Douanes a révisé les taux de remboursements partiels de TICPE applicables au second semestre 2012. Ils ont été publiés dans la circulaire du Ministère de l'économie et des finances du 7 février 2013.

### Taux de remboursement régionaux non forfaitaires

Les taux de remboursement correspondent à la différence entre la TICPE en vigueur dans la région d'achat du carburant pour la période considérée et le taux du gazole professionnel de 39,19€/hl.

**Au premier semestre 2012**, les taux régionaux de remboursement s'élevaient à 5 €/hl pour la plupart des régions, sauf pour la Corse et le Poitou-Charentes (2,5 €/hl), et la région Rhône-Alpes (3,65 €/hl)<sup>4</sup>.

**Au deuxième semestre 2012**, les taux régionaux de remboursement s'élèvent à 3,21 €/hl dans la plupart des régions, sauf pour la Corse et le Poitou-Charentes (0,76 €/hl), et la région Rhône-Alpes (1,86 €/hl), voir le tableau détaillé page 3.

Il s'agit, par région, d'une moyenne pondérée (prorata temporis) des taux ayant évolué au cours du second semestre. Les transporteurs demandant le remboursement partiel sur une région n'ont donc qu'une seule valeur de remboursement à appliquer sur l'ensemble des consommations de gazole du semestre.

### Taux de remboursement forfaitaire

Par mesure de simplification, il est proposé aux entreprises qui le souhaitent et qui s'approvisionnent dans au moins trois régions différentes, d'opter pour un taux de remboursement forfaitaire unique. Lui aussi fait la « synthèse » des variations du second semestre.

**Au premier semestre 2012**, le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE auquel ont eu droit les transporteurs s'élevait à 4,75 €/hl (circulaire du 23 mai 2012, du Ministère de l'économie et des finances).

**Au deuxième semestre 2012**, le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE auquel ont droit les transporteurs s'élève 2,97 €/hl (circulaire du 7 février 2013, du Ministère de l'économie et des finances).

### Indice gazole professionnel

Définition : Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE, base 100 = décembre 2000. Cet indice est exprimé en moyenne mensuelle et publié dans les jours qui suivent la fin du mois considéré.

Les variations du remboursement partiel de la TICPE au deuxième semestre 2012 ont été prises en compte mensuellement dès le mois de septembre 2012 par le CNR dans le calcul de l'indice gazole professionnel.

Par conséquent, les variations de TICPE et de remboursement partiel sont concordantes et ont un effet neutre pour les comptes des transporteurs ayant pratiqué l'indexation gazole avec l'indice gazole professionnel (Code des transports articles L3222-1, L3222-2 et L3222-9).

---

<sup>4</sup> Circulaire du 23 mai 2012, du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur

## TICPE et remboursements par région pour le deuxième semestre 2012

	TICPE globale moyenne <sup>a</sup> sur le 2 <sup>nd</sup> semestre en €/hl	TICPE appliquée au gazole professionnel en €/hl	Remboursement partiel <sup>a</sup> de la TICPE en €/hl
Alsace	42,40	39,19	3,21
Aquitaine	42,40	39,19	3,21
Auvergne	42,40	39,19	3,21
Basse-Normandie	42,40	39,19	3,21
Bourgogne	42,40	39,19	3,21
Bretagne	42,40	39,19	3,21
Centre	42,40	39,19	3,21
Champagne-Ardenne	42,40	39,19	3,21
Corse	39,90	39,19	0,71
Franche-Comté	42,40	39,19	3,21
Haute-Normandie	42,40	39,19	3,21
Ile-de-France	42,40	39,19	3,21
Languedoc-Roussillon	42,40	39,19	3,21
Limousin	42,40	39,19	3,21
Lorraine	42,40	39,19	3,21
Midi-Pyrénées	42,40	39,19	3,21
Nord-Pas-de-Calais	42,40	39,19	3,21
Pays de la Loire	42,40	39,19	3,21
Picardie	42,40	39,19	3,21
Poitou-Charentes	39,90	39,19	0,71
Provence-Alpes-Côte d'Azur	42,40	39,19	3,21
Rhône-Alpes	41,05	39,19	1,86
<b>Moyenne pondérée<sup>b</sup></b>	<b>42,16<sup>b</sup></b>	<b>39,19</b>	<b>2,97<sup>b</sup></b>

<sup>a</sup> moyenne prorata temporis

<sup>b</sup> en fonction du volume des ventes de gazole par région

Source Douanes : Circulaire du Ministère de l'économie et des finances du 7 février 2013

La TICPE et le remboursement partiel par région valables au **premier semestre 2012** figurent dans la note « Remboursement partiel forfaitaire de la TICPE en 2012 », publiée sur le site internet du CNR le 17 avril 2012.

**Pour 2013**, le dispositif d'abaissement temporaire de la TICPE était encore en vigueur lors de la première décade de janvier. Depuis le 11 janvier, la TICPE a retrouvé son cours nominal. Mais des projets de hausse de TICPE sur le gazole sont aujourd'hui relayés par la presse. Dans ce contexte moins stable que par le passé, le CNR ne communiquera pas de taux de remboursement prévisionnel pour le semestre. Néanmoins, mois après mois, le CNR continuera en 2013 de tenir compte dans son indice gazole professionnel de la TICPE nette de remboursement partiel, conformément à la définition de l'indice.